

Support de cours 'corruption et déontologie du travail'

1- Définitions de concepts

L'éthique :

Du grec, '*ethos*', Désigne « lieu de vie ; habitude, mœurs ; caractère, état de l'âme, disposition psychique » via le mot latin '*ethicus*', la morale.

- l'éthique correspond à un ensemble de règles morales et pratiques s'appliquant à un milieu humain, et ayant pour but d'exposer à ceux qui y vivent la façon de se comporter, d'agir ou d'être (entre eux et envers leur environnement). Pour simplifier, l'éthique vise à répondre à la question : « Comment agir au mieux »

La déontologie :

Le terme déontologie est construit sur deux racines grecques soit *deon* (devoir) et *logos* (science). Conformément à son étymologie le mot déontologie désigne **la science du devoir** (Il est attribué à Jérémie Bentham, un néologiste français du XIX siècle)

- Le code de déontologie encadre les professions par des énoncés de règles qui indiquent ce qui doit être fait et ce qui ne doit pas être fait pour répondre à l'idéal professionnel. Il n'est pas statique, il évolue avec le temps.

(Voir charte d'éthique et de déontologie universitaire)

La corruption :

- Il y a plusieurs définitions de la corruption :

La corruption constitue un processus dynamique d'injustice permettant d'avoir une main mise ou de contrôler les biens et services, grâce à la position occupée au sein des institutions et des liens entretenus dans la société.

- a. **ONU** : la convention internationale de lutte contre la corruption. Il y a plusieurs définitions la plus usitée est : « l'abus de fonction publique ou privée pour des bénéfices personnels »
- b. **Transparency international** : « la corruption résulte de comportements de la part d'agents du secteur public, qu'il s'agisse de politiciens ou de

fonctionnaires, qui s'enrichissent, eux ou leurs proches de façon illicite, à travers l'abus des pouvoirs publics qui leurs sont confiés »

La nature de la corruption : il y a lieu de distinguer entre :

Passive : est le fait qu'un fonctionnaire accepte de recevoir un avantage indu afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir sa mission ou sa fonction, au profit d'une tiers personne, dans ce cas le fonctionnaire est appelé le corrompu

Active : est le fait qu'une tiers personne propose à un fonctionnaire, détenteur d'un quelconque pouvoir de décision, d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir sa fonction ou sa mission, dans ce cas la tiers personne est appelé le corrupteur .

2- Formes de la corruption :

Plusieurs faits est actes peuvent être qualifiés de corruption, en voici quelques-uns

a- Lepot de vin :

Obtenir de l'argent ou des faveurs par les décideurs en contrepartie d'un avantage indu, service ou produit.

L'article 15 de la convention des Nations Unies distingue entre :

« Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu » et

« Du fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement un avantage indu »

- **b- favoritisme/ népotisme** Distribution corrompue des ressources (contrats, etc.) en fonction du lien de parenté ou d'amitié etc.
- **c- la commission** : La commission correspond souvent à une part qu'affecte le bénéficiaire à des tiers qui interviennent en dehors de la réglementation
- **d-La gratification** : forme de remerciement accordant un cadeaux par exemple, pour un travail fait dans les normes et pour lequel il perçoit une indemnité
- **e - Extorsion** : Ressources extraites par l'utilisation de la coercition ou de violence.

3- Les domaines de la corruption

La corruption est un fléau qui touche tous les domaines de la vie sociale, il affecte essentiellement les domaines politique, administratif et économique

a- La corruption politique

La corruption politique concerne essentiellement le pouvoir politique au sein de l'Etat, elle se concrétise par le fait que les hommes politiques usent de leur pouvoir politique d'une manière illégale afin de satisfaire des intérêts personnels tel que parvenir au pouvoir et y demeurer le plus longtemps possible. Le financement occulte des campagnes électorales, l'octroi d'une manière illégale des contrats publics a certains lobbies financiers et le détournement de deniers publics sont les principales formes de la corruption politique

La corruption politique affecte tous les segments du pouvoir de l'Etat, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, elle n'est le propre d'aucun pays mais sa propagation diffère d'un pays a un autre ; et se généralise surtout dans les pays sous-développés.

b- La corruption administrative

La corruption administrative est l'utilisation des fonctionnaires de l'administration de leurs prérogatives juridiques dans l'objectif de réaliser des intérêts personnels au détriment de l'accomplissement de l'intérêt général qui est la raison d'être de l'administration.

Elle s'exerce à tous les niveaux de l'administration, administration centrale tel que les ministères, administration régionales telle que la wilaya et administration locale telle que les assemblées communales.

c- La corruption économique et financière

La corruption économique touche tous les segments de l'économie, le commerce, l'investissement et les finances, elle consiste en le fait que les agents économiques tel que les commerçants et les investisseurs aient recours à la corruption tel que le versement des pots de vins afin d'obtenir des avantages et des facilités d'une manière non conforme à la loi

La corruption économique exprime souvent une complicité entre les hommes politiques et les agents économiques et aussi entre ces derniers et les fonctionnaires des administrations.

La corruption financière quant à elle affecte les établissements financiers, telle que les banques ou les responsables de ces dernières octroient des crédits bancaires colossaux à des hommes d'affaires sans garanties de remboursement, en contrepartie d'encaisser des récompenses ou rémunérations illicites

4- Les causes de la corruption :

Les causes de la corruption sont multiples : politiques, sociale, économique, culturelle, religieuse, administrative et psychologique.

Nous allons en citer certaines d'entre elles.

a- Non-respect des règles de Droit

La règle juridique de par sa nature est générale et abstraite, elle s'applique et s'adresse à toutes les personnes quelle que soit leur statut professionnel ou leur rang social.

En matière de lutte contre la corruption, les Etats mettent en place des dispositifs juridiques afin de lutter et d'éradiquer ce fléau, toutefois l'existence de ces textes de lois pénalisant la corruption demeure insuffisant quand ces textes ne sont pas appliqués ou sont appliqués d'une manière sélective.

Dans les pays sous-développés le respect de la loi et son application, en matière de lutte contre la corruption, souffre de l'absence de la volonté politique puisque la majorité des pouvoirs politiques sont corrompus et encouragent les pratiques liées à la corruption.

b-Faible gouvernance

Une bonne gouvernance suppose le respect de certains standard qui garantissent la mise en place d'un système de gouvernance au service du citoyen et de l'intérêt général et non pas au service des intérêts personnels des gouvernants,

Toutefois dans les pays sous-développés les principes régissant la bonne gouvernance ne sont pas observés, ce qui constitue une cause directe de la généralisation de l'usage de la corruption à grande échelle et à tous les niveaux l'Etat.

-Non-respect du principe de la séparation des pouvoirs

Le principe de la séparation des pouvoirs dicte la nécessité que chaque pouvoir composant les pouvoirs de l'Etat ; le pouvoir judiciaire, le pouvoir

exécutif et le pouvoir législatif, puisse exercer librement ses attributions et ses prérogatives sans qu'aucun autre pouvoir puisse s'ingérer ou les substituer.

Toutefois, dans les pays sous-développés, la séparation des pouvoirs n'est que formelle, puisque le seul Pouvoir exerçant réellement le pouvoir est le Pouvoir exécutif qui prend le dessus sur les deux autres pouvoirs, ce qui produit un non-respect des lois et des abus dans l'exercice du pouvoir. Il arrive même que le véritable pouvoir soit entre les mains de forces occultes agissant en dehors de toute légalité, composées essentiellement de militaires, d'hommes politiques et d'hommes d'affaires, lesquelles dictent aux institutions de l'Etat les politiques à adopter, échappant ainsi à toute forme de contrôle ou de sanctions. Un tel état de fait ne peut que favoriser le développement de la corruption qui se nourrit des entorses et des violations faites à la loi, y compris à la constitution qui est la loi fondamentale.

-Non-respect du principe de l'indépendance de la justice

Le principe de l'indépendance de la justice dicte que le magistrat dans l'exercice de ses prérogatives et dans le jugement des affaires qui lui sont exposés ne doit se soumettre qu'à la loi et à sa conscience, échappant ainsi à toute forme de pression ou de subordination quelle que soit sa nature.

Dans les pays à faible gouvernance, l'indépendance de la justice n'est que formelle puisque sa concrétisation sur le terrain est rarement observable, en effet la plupart des magistrats dans ces pays travaillent sous les coups de pressions politiques et administratives qui les empêchent d'exercer convenablement leur pouvoir judiciaire en toute indépendance.

Cette ingérence politique ou administrative dans le travail des magistrats vise essentiellement à instrumentaliser le pouvoir judiciaire et à imposer une impunité à toute forme de violation de la loi de la part des hommes politiques et des hommes d'affaires ce qui favorise et constitue un terrain favorable au développement de la corruption et à sa généralisation.

-Non-respect du principe de la liberté de la presse

Les médias forment le quatrième pouvoir du fait de l'importance du rôle qu'ils jouent dans l'information et la formation de l'opinion publique.

Les pays démocratiques mettent en place des législations qui protègent la liberté de la presse et ce afin de garantir un traitement objectif de l'information et permettre aux citoyens et à la société civile de forger ses opinions librement et objectivement

Dans les pays à régime dictatoriaux, le respect de la liberté de la presse n'est jamais garantie, et quand elle est garantie dans les textes de lois, les pratiques sur le terrain démontrent le contraire, puisque les journalistes sont souvent emprisonnés ou menacés de prison, et beaucoup de journaux écrits ou de médias audiovisuels sont fermés ou mis sous faillites par des redressements fiscaux abusifs

Le non-respect du principe de la liberté de la presse permet évidemment aux corrompus et aux corrupteurs d'agir en toute quiétude sans risque d'être dénoncer devant l'opinion publique, ce qui leur permet d'accroître leur agissements a tous les niveaux et dans tous les domaines.

5- Les effets de la corruption :

La corruption produit des effets néfastes sur les plans politique, économique et social

a-Sur le plan politique

Le domaine politique est le domaine le plus sensible, il s'agit des affaires de l'Etat et de l'exercice du pouvoir

L'existence de la corruption et sa généralisation peut entraîner des conséquences très graves sur le plan politique, notamment sur le fonctionnement de l'Etat, on peut les résumer comme suit :

-La corruption entraîne un abus dans l'exercice du pouvoir et provoque un déni des droits et des libertés au profit d'une minorité et au détriment de la majorité, puisque la loi est souvent inappliquée et les intérêts personnels des gouvernants priment sur l'intérêt général

-La corruption altère la relation entre le citoyen et son Etat et peut même remettre en cause la légitimité de l'existence de l'Etat puisque le citoyen ne verra en lui qu'un moyen de domination et d'oppression au service des intérêts d'une minorité

-La corruption provoque des crises politiques aigues qui peuvent menacer l'ordre public et même la sécurité de l'Etat, du fait que le développement de la corruption crée des inégalités sociales ce qui engendre des mécontentements chez les citoyens qui finissent par se révolter contre les régimes politiques en place, et parfois même contre l'autorité de l'Etat

-La corruption provoque l'immoralité de l'activité politique et de la vie politique, ce qui ouvre la voie à toute forme de dépassements tel que la fraude électorale, le recours à l'argent sale pour financer les campagnes électorales, etc

b- Sur le plan économique

La corruption généralisée peut constituer un frein pour l'activité économique et peut même constituer la cause pour la perversion de l'activité économique, et souvent les effets de la corruption sur le plan économique concernent les points qui suivent :

-La corruption influe sur le choix des politiques économiques de l'Etat, du fait que lorsque la corruption est généralisée au sein des centres de décision des Etats, le choix des politiques économiques de ces Etats devient tributaire non pas des impératifs du développement économique mais plutôt des intérêts personnels des gouvernants, ce qui conduit à mettre en place des politiques économiques de bazar ou rentière qui permettent le gain facile et le moindre effort, et où l'usage de la corruption est plus fréquent et plus facile, négociations de contrats publics pétroliers avec commissions et pots de vins, octroi de marchés publics avec usage de la corruption, réalisation de projets publics structurant avec corruption.

-La corruption constitue un frein très important pour l'attractivité de l'investissement étranger, celui-ci très exigeant en matière de stabilité politique et de stabilité du climat des affaires, redoute de s'installer dans les pays souffrant de la corruption à cause des risques de crises politiques qui se transforment en violence et qui menacent souvent leurs investissements, à cause également de l'instabilité dans la législation qui change au regard des humeurs des dirigeants politiques qui ne se soucient que de leur propres intérêts

-La corruption favorise l'émergence des crimes économiques tels que la surfacturation des importations afin de faire fuir les capitaux engendrés par la corruption vers l'étranger, et le blanchiment d'argent qui permet d'intégrer les capitaux engendrés par la corruption dans le circuit légal

-La corruption fait perdre à l'Etat des ressources financières très importantes, telle que les recettes fiscales qui diminuent à cause des hommes d'affaires qui ne payent pas leurs impôts conformément à la loi, mais préfèrent plutôt payer des pots de vins,

-La corruption est un fléau qui oblige l'Etat à dépenser des sommes faramineuses dans la réévaluation à la hausse des projets publics à réaliser, du fait que les coûts de ces projets dépendent en grande partie des commissions et des pots de vins à payer, et souvent la mauvaise qualité dans la réalisation

engendrée par la corruption, oblige les autorités publiques à dépenser des budgets supplémentaires afin de rectifier ou de réhabiliter ces projets mal réalisés.

b- Sur le plan social

La corruption engendre des conséquences très négatives sur le plan social, puisque quand la corruption s'enracine et se développe dans la société, toutes les valeurs sociales positives se rétrécissent et parfois même disparaissent, pour laisser place à de nouvelles pratiques étrangères à la société qui n'entraînent que des fléaux sociaux et à l'immoralité, ces fléaux sociaux remplacent l'entraide, la solidarité et le respect qui sont les vertus d'une société développée et émancipée.

La corruption constitue aussi une des causes de la disparition ou du recul de la valeur du travail, du fait que les fonctionnaires et les travailleurs aspirent à un gain facile et à un enrichissement rapide et abandonnent la persévérance et l'attachement comme valeur sociale et comme moyen de subvenir à ses besoins socioéconomiques, c'est ainsi que le travail ou la fonction se transforment en un fléau ravagé par la corruption.

6 - La lutte contre la corruption :

a- Sur le plan international

L'ONU a pris l'initiative d'adopter, en 2003, une convention internationale de lutte contre la corruption, et ce afin d'atteindre les objectifs qui suivent :

- Mettre des mécanismes d'aide et d'assistance au profit des Etats afin de prévenir toute forme de corruption

- Instaurer un système international de lutte contre la corruption

- Mettre en place un mécanisme international de coopération permettant la restitution des capitaux engendrés par la corruption vers les pays d'origine, victime de la corruption, notamment les pays sous-développés.

B -Sur le plan national

Le législateur Algérien a mis en place un arsenal juridique afin de lutter contre la corruption qui s'est généralisée et a pris des proportions très alarmantes ces dernières années

La constitution Algérienne prévoit dans son article 202 la mise en place d'un organe national de prévention et de lutte contre la corruption placé sous l'autorité directe du Président de la république et dont le rôle consiste à proposer

et animer une politique globale de prévention contre la corruption, consacrant les principes de l'état de droit et reflétant l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité dans la gestion des biens et des deniers publics. L'organe est également responsable de transmettre un rapport annuel au Président de la république relevant toutes les insuffisances et les manquements en matière de lutte contre la corruption

La loi 06-01 relative à la prévention et la lutte contre la corruption constitue le cadre législatif général en matière de lutte contre la corruption, son contenu s'articule essentiellement sur les axes qui suivent :

Prévention contre la corruption : la prévention contre la corruption suivant la loi 06-01 se concrétise essentiellement sur le respect des certains standards, notamment :

-Respect des principes d'efficacité et de transparence en matière de recrutement dans le secteur de la fonction publique

-Obligation à tous les hauts responsables de l'Etat d'effectuer une déclaration de patrimoine avant la prise de fonction et à sa fin, et cela afin de permettre aux autorités compétentes de contrôler la situation sociale des hauts responsables de l'Etat durant l'exercice de leur fonctions. Les hauts responsables concernés sont le Président de la république, le Premier Ministre, les Ministres, les Walis, les Magistrats, les Elus au niveau de toutes les assemblées, ainsi que les Directeurs Centraux au niveau des Ministères et les Directeurs Généraux de toutes les entreprises publiques.

-Obligation du respect du principe de la transparence en matière de gestion des affaires publiques en mettant à la disposition des usagers des administrateurs et des différents acteurs de la société civile toutes les informations nécessaires afin qu'ils puissent remplir leur rôle de contrôle.

-Répression des pratiques liées à la corruption :

La répression des pratiques liées à la corruption est énoncée dans les dispositions de la loi 06-01 relative à la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi les principales pratiques sont les suivantes :

La corruption d'agents publics est punie de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA

Des avantages injustifiés dans les marches publics, sont punis de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA

De la corruption dans les marchés publics est punie d'un emprisonnement de 10 ans à 20 ans et d'une amende de 1.000.000 DA à 2.000.000 DA

De l'abus de fonction est puni de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA.

Du trafic d'influence est puni de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA

De la prise illégale d'intérêts est punie de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA

Du défaut ou de la fausse déclaration du patrimoine est puni de 06 mois à 05 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000DA A 500.000DA

De l'enrichissement illicite est punie de 02 ans à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 DA

Des cadeaux est puni de 06 mois à 02 ans d'emprisonnement tout agent qui accepterait des cadeaux ou avantage indu susceptible de pouvoir influencer le traitement d'une procédure ou d'une transaction liée à sa fonction.

En guise de conclusion, il est utile d'insister qu'aucune prévention ou lutte contre la corruption ne peut être efficace quand la volonté politique manque et quand la justice souffre de dépendance, et afin que ces deux conditions essentielles puissent être réunies, il est indispensable que le régime politique détenant le pouvoir soit de nature démocratique.